



## Compte rendu intégral officiel

# SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2007

Séance de 9h30

Présidence de Mme Catherine GENISSON

## Abrogation de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

### Discussion générale

[...]

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Ménard.

**M. Michel Ménard.** Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, voilà plus de trois ans qu'a été voté, dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article 89, adopté sur proposition – sans doute maladroite – du sénateur Michel Charasse. Les circulaires de décembre 2005 et d'août 2007 en ont ensuite détourné les objectifs, comme le confirment les explications de son auteur sur ses intentions initiales.

Malgré l'annulation par le Conseil d'État de la circulaire interministérielle d'application du 2 décembre 2005, le Gouvernement semble pourtant déterminé à appliquer un texte qui risque de compromettre tant l'état des finances des communes que l'équité au sein du système éducatif.

Cet article favorise ouvertement l'enseignement privé, au détriment de l'enseignement public. La loi dispose en effet que la participation financière de la commune de résidence d'un enfant scolarisé dans une école publique extérieure n'est obligatoire que dans trois cas précis : obligations professionnelles des parents, fratrie dans l'établissement de la commune d'accueil, raison médicale. En revanche, la participation devient obligatoire si l'enfant est inscrit dans une école privée... La loi introduit donc une disparité de traitement entre l'enseignement public et l'enseignement privé, au détriment du premier. (« *Tout à fait !* » sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.) En outre, le montant de la contribution obligatoire pour la scolarisation d'un enfant dans un établissement privé d'une commune extérieure pourra être comparable à celui de la contribution facultative au financement d'une inscription dans une école publique.

Comment le ministère de l'éducation nationale peut-il invoquer le principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé alors que les règles d'inscription sont totalement différentes, que seules les écoles publiques ont pour obligation d'accueillir tous les enfants, que la loi sur le port des signes religieux ne s'applique pas dans le privé, et qu'enfin la participation de la commune de résidence est obligatoire pour le privé, mais facultative pour le public ?

Nous respectons le choix des familles, mais admettez que s'il y a plusieurs écoles au sein la République, il n'y a qu'une seule école de la République, qui garantit la gratuité et la laïcité : c'est l'école publique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.*) Nous comprenons encore moins cet entêtement à faire en sorte que les établissements privés captent automatiquement l'argent des communes... (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Nouveau Centre.*)

**M. Bernard Deflesselles et M. Jean-Marc Roubaud.** C'est faux !

**M. Michel Ménard.** ...au risque de mettre en danger leurs finances et leur développement même, surtout en milieu rural ! (*Protestations sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**Mme la présidente.** Je vous en prie ! Laissez l'orateur s'exprimer !

**M. Bernard Deflesselles.** Il dit n'importe quoi, madame la présidente !

**M. Michel Ménard.** L'association des maires ruraux de France ne s'y est pas trompée et s'est engagée en faveur de l'abrogation de l'article 89. Car cette dépense obligatoire, parfois considérable mais toujours imprévisible, car elle dépend du choix des familles, déstabilisera chaque année le budget des communes. Selon certaines estimations, son coût atteindrait 350 à 500 millions d'euros pour l'ensemble du territoire.

L'intérêt particulier s'imposera, au détriment de l'intérêt général – celui des municipalités élues, condamnées à payer sans autre forme de procès, sans que les maires n'aient aucune prise sur cette décision. D'ailleurs, dans un récent communiqué, l'association des maires ruraux de France juge « inacceptable que les finances communales puissent être engagées à leur insu par le choix des parents de scolariser leur enfant dans une école privée ».

**Mme Chantal Bourragué.** C'est cela, la liberté !

**M. Michel Ménard.** La scolarisation d'un enfant dans une école privée relève avant tout du choix personnel des familles et de la liberté de choix de l'enseignement. (« *Ah, tout de même !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

**M. Bernard Deflesselles.** Il fallait le dire !

**M. Yves Censi.** Et le libre choix de l'établissement ?

**M. Michel Ménard.** Mais ce choix, conclut l'association « ne saurait avoir pour conséquence de mettre à mal les efforts importants que les communes ont consentis en faveur du maintien et de la qualité de leurs écoles publiques ».

Dans les communes concernées, le financement de la scolarité dans un établissement privé extérieur à la commune peut mettre en péril la qualité, voire le maintien d'une école publique. Il s'agit pourtant d'un service public essentiel, dont dépend la survie de bon nombre de communes rurales.

De nombreux maires, conscients de l'importance d'avoir sur leur commune une école publique accueillante, font de gros efforts financiers. Certaines petites communes risquent d'être contraintes de fermer des classes, pour le plus grand profit l'école privée de la commune voisine. Pourquoi leur imposer cette charge, alors que le service d'éducation qu'elles fournissent ne souffrait d'aucune carence ? D'autres ne pourront trouver l'investissement nécessaire à la création d'une école publique qui leur manque. Ce serait pourtant vital pour leur développement, car cela contribuerait au maintien des populations dans les campagnes et répondrait aux besoins d'une population nouvelle, notamment les familles dont les deux parents travaillent et qui s'installent de plus en plus loin des grandes villes.

C'est pourquoi, comme nombre de mes collègues socialistes, j'ai demandé par écrit aux maires de ma circonscription de ne pas appliquer la nouvelle circulaire d'août 2007... (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. – Vives protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Nouveau Centre.*)

[...]